

COPIE

SCL
11.1.32

Ministère de
Instruction Publique et
des Beaux-Arts

Beaux-Arts

Monuments historiques

sites et monuments naturels

A R R Ê T É.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments et des Sites naturels dans sa séance du 29 octobre 1931.

Vu l'engagement en date du 25 novembre 1931, pris par le Conseil Municipal de St-Romain-au-Mont-d'Or,

A R R Ê T É :

Article premier - Le Peuplier dit "Arbre de la Liberté" situé sur la place publique de St-Romain-au-Mont-d'Or est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Rhône et au maire de la commune de St-Romain-au-Mont-d'Or qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

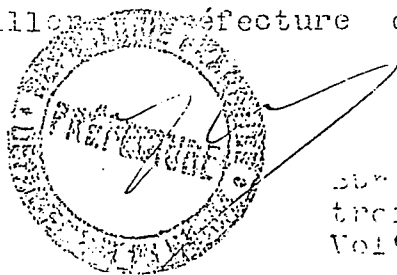
Article 3 - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'arbre classé.

Paris, le 11 janvier 1932.

signé : M. PETGONÉ.

Pour copie conforme :

Le Conseiller Préfecture délégué,



Reçu : deux francs.
Le Conservateur,
signé :

Exemplaires
dact: 1